

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Appel à projets 2018

PARCOURS LIEN SOCIAL

1. Accompagnement social, Evaluation et Orientation

PARCOURS EMPLOI

2. Accompagnement au sein d'une association intermédiaire
3. Intermédiation bancaire
4. Placement en emploi
5. Repérer, placer et accompagner le public en contrat aidé

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Direction de la vie sociale (DVS)
Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy

95 032 CERGY - PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09
Site Web : www.valdoise.fr

Sommaire

I – Présentation des plis

II – Conditions de remise des projets

III – Procédure d'examen et sélection des projets

IV – Les modalités de paiement

V – Les modalités de conventionnement

VI – Recours aux dispositifs de droit commun

VII – Contacts

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009.

Le Département du Val d'Oise lance de nouveau un appel à projets pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent guide du porteur de projet,
- le cahier des charges "Accompagnement au sein d'une association intermédiaire",
- le cahier des charges "Intermédiation bancaire",
- le cahier des charges "Placement en emploi",
- le cahier des charges "Repérer, placer et accompagner le public en contrat aidé"
- le cahier des charges "Accompagnement social, Evaluation et Orientation",

Les candidatures seront à transmettre par mail (insertionpdi@valdoise.fr) et par courrier.

I – PRESENTATION DES PLIS

I.1. Contenu des plis

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes et réparties dans deux enveloppes intérieures portant respectivement la mention « Candidature » et « Projet ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

I.1.1 Présentation de la candidature

La première enveloppe intérieure, portant la mention « Candidature » et le nom du candidat, comprend :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature.

I.1.2 Présentation du projet

La seconde enveloppe intérieure portant le nom du candidat et la mention « Projet » contient la proposition, c'est à dire, la partie 2 « la proposition : descriptif du projet » du dossier de candidature portant sur les éléments suivants :

- l'expérience de l'organisme en matière d'insertion ;
- la méthodologie proposée précisant notamment la démarche et le contenu pédagogique, les objectifs opérationnels et les indicateurs de résultat, les moyens mobilisés et outils de suivi et d'évaluation ;
- le budget prévisionnel de l'action incluant les cofinancements éventuels et les clés de répartition.

La proposition est construite sur la base des informations données dans le Cahier des charges.

A travers leur proposition, les candidats devront obligatoirement démontrer leur capacité à concevoir et à réaliser la ou les actions permettant de remplir les objectifs fixés par le Département.

II – CONDITIONS DE REMISE DES PROJETS

II.1 Constitution des plis

L'enveloppe extérieure doit être envoyée ou déposée à l'adresse suivante et porter l'ensemble des indications ci-après :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Direction de la Vie sociale – Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95 032 CERGY PONTOISE Cedex

Appel à projets / PDI « NE PAS OUVRIR »

LE CANDIDAT INSERE DANS L'ENVELOPPE EXTERIEURE :

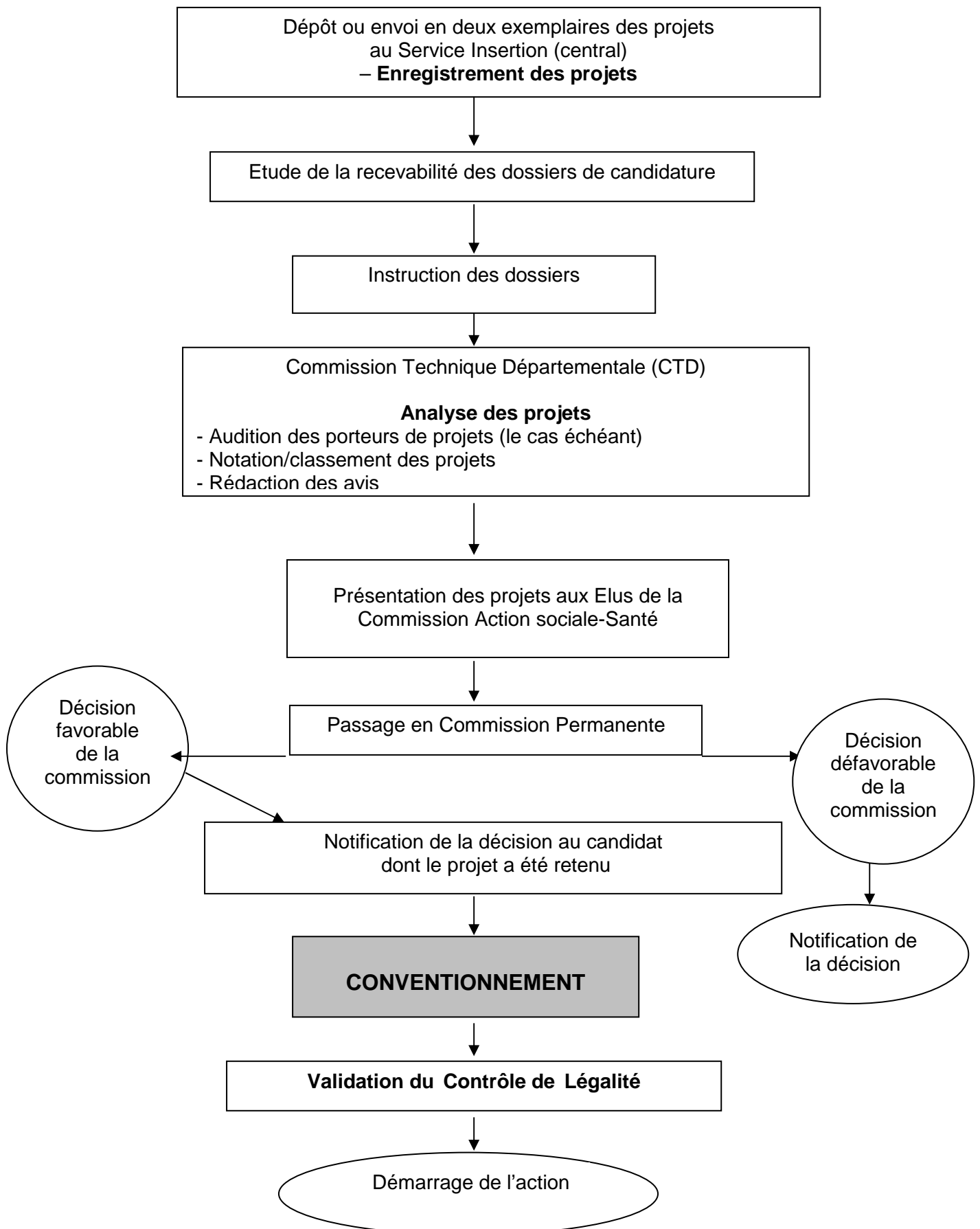
- l'enveloppe «Candidature» comprenant les pièces administratives et financières accompagnées de la partie 1 du dossier de candidature ;
- l'enveloppe «Projet» contenant la proposition en réponse au Cahier des charges.

Le dossier de réponse complet devra être établi en double exemplaire.

II.2 Remise des projets

- En cas d'envoi postal, les projets seront adressés sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.
- En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE, exclusivement les jours ouvrés.
Ouverture : 09 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00

III – PROCEDURE D’EXAMEN ET DE SELECTION DES PROJETS



Traitement et analyse des projets

Les dossiers de candidature sont examinés en deux phases : dans un premier temps, sur la base de critères de recevabilité et dans un second temps, au regard de critères d'appréciation des projets.

III.1 Les critères de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront examinées sur la base :

1. d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces demandées,
2. d'une vérification des garanties apportées par l'organisme : conformité légale et administrative.

Après vérification de la complétude du dossier, une attestation de recevabilité est délivrée par le service insertion. Si cela s'avère nécessaire il sera demandé des pièces complémentaires.

III.2 Les critères d'appréciation des projets

La Commission Technique Départementale est chargée de l'appréciation des projets et se compose de représentants du Conseil départemental et des représentants institutionnels oeuvrant dans le champ de l'insertion (DIRECCTE, Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi...).

Les projets recevables seront évalués au regard des critères suivants, sur la base de la partie 2 du dossier de candidature :

1. Références de l'organisme, notamment au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de projets similaires ;
2. Méthodologie proposée : analyse et compréhension des problématiques posées dans le respect du cahier des charges, cohérence entre les objectifs, les contenus et moyens proposés ;
3. Coût de la prestation ;
4. Modalités de suivi des bénéficiaires et d'évaluation des parcours individuels d'insertion : outils de suivi, bilans individuels, enquêtes de satisfaction ;
5. Moyens humains mobilisés (effectifs ETP et qualifications) et organisation mise en place pour l'exécution de la prestation ;
6. Moyens matériels (y compris conditions Hygiène Sécurité Conditions du Travail + normes ERP) et méthodes utilisées ;
7. Démarches de mutualisation ou de regroupement des moyens avec d'autres organismes ;
8. Modalités de partenariat ;
9. Engagements de résultat ;
10. Capacité de l'organisme à répondre aux obligations de contrôle de service fait

Après avis rendus par la commission technique départementale, le Département se réserve la possibilité d'engager, le cas échéant, des négociations avec les candidats de son choix ayant présenté l'offre la mieux disante au regard des critères énoncés ci-dessus. Au terme des négociations, les dossiers de candidature seront soumis à la Commission Action Sociale et Santé pour avis, puis à la Commission Permanente pour décision.

III.3 Le volume de l'offre départementale d'insertion

Dans le cadre du présent appel à projets, le Département détermine ses besoins en matière d'offre d'insertion.

Le Département se réserve également la possibilité d'équilibrer le nombre de mesures par opérateur en fonction des besoins de chaque territoire.

La durée d'un accompagnement ne peut excéder douze mois. Le paiement de la subvention s'effectuera, chaque année, au prorata des bénéficiaires entrés pendant l'année considérée.

La décision est notifiée au porteur de projet par écrit.

IV – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes :

Pour une participation financière supérieure à 15 524 € le versement s'effectuera en trois tranches :

- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.
- 30 % maximum sur la base d'un bilan intermédiaire.
- le solde d'un montant total de 20 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné du budget final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégué.

Pour une participation financière inférieure à 15 524 € le versement s'effectuera en deux tranches :

- 70 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.
- le solde d'un montant total de 30 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné du budget final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégué.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés dans le cadre de la commande publique RSA.

A noter enfin que les versements de la deuxième tranche et du solde seront ajustés si nécessaire en fonction du nombre de mesures effectivement réalisées et comptabilisées par les services du Conseil départemental sur la foi des feuilles d'émargement et des contrôles de service fait effectués.

L'organisme conventionné s'engage à transmettre à la fin de chaque trimestre les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des bénéficiaires du RSA dans l'action, à la Mission Insertion compétente.

Les feuilles d'émargement transmises doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion (EPI) déployé dans chacun des organismes conventionnés. Le non respect de ses obligations se traduira par le non paiement des mesures qui n'ont pas été comptabilisées.

V – MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme. Sa durée pourrait-être portée à 24 mois après validation des services compétents du Département dans le respect des règles qui gouvernent la mobilisation du FSE.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est à noter que les organismes conventionnés dans le cadre du PDI et les autres acteurs chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA doivent recourir, dans la mesure du possible, aux actions de droit commun à chaque fois que le parcours des personnes l'exige, notamment pour ce qui concerne :

- la formation,
- la mobilité,
- la garde d'enfants,
- la création d'entreprise,
- les aides financières...

VII – CONTACTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, courrier, courriel ou fax à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Direction de la Vie Sociale – Service Insertion

2 avenue du Parc

CS 20201 Cergy

95 032 CERGY PONTOISE Cedex

insertionpdi@valdoise.fr

Tel : 01 34 25 34 42

Fax : 01 34 25 34 13

www.valdoise.fr